



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2022

ORDRE DU JOUR :

1) APPROBATION DU PV DE LA DERNIERE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL ;

2) AFFAIRES GENERALES :

- Déclaration d'intention d'aliéner ;
- Décisions du Maire en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT ;
- Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal suite à la réforme du 7/10/2021 concernant les actes pris par les collectivités territoriales (délibérations ...) ;
- Mise en place d'un Conseil Local de Sécurité de Prévention de la Délinquance ;
- Convention avec ECLAT ;
- Ouverture dominicale des commerces de détail pour 2023.

3) PROJET ECOLE :

- Organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre pour le projet Ecole ;

4) ASSAINISSEMENT :

- Choix de l'entreprise pour appel d'offres marché de construction de la station d'épuration mutualisée ;

5) BUDGET :

- Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement à hauteur de 25 % pour les budgets principal et assainissement ;

6) RESSOURCES HUMAINES :

- Tableau des emplois communaux ;
- Valeur faciale des tickets restaurant ;

7) RECENSEMENT DE LA POPULATION :

- Indemnité des agents recenseurs ;
- Désignation d'un coordinateur du recensement.

QUORUM : 16 conseillers à 20 H 30.

ETAIENT PRESENTS : CORDIER Alain, CURIAL Fabienne, DALMAIS Gilles, DESPLANCHES Aurélie, ESCRIVA Evelyne, GAGNOLET Pascal, GAUTHIER Chantal, JULIAT Bernard, LEFEVER Claude, LEMARIÉ Frédéric, LOREAU Ludovic, MIDONNET Pascal, MOLINIER Bertrand, OCTRUE Valérie, SIDO Valérie, ZEBBOUDJ Djamila.

ETAIENT ABSENTS : COSTA Béatrice, DELDON Sébastien, GOY Gaëlle, LACROIX Monique, MALLEVAL Yvette, PIOLA Fabrice, PRUD'HOMME-LACLAU Karine.

POUVOIRS : COSTA Béatrice à DESPLANCHE Aurélie, GOY Gaëlle à ZEBBOUDJ Djamila, LACROIX Monique à JULIAT Bernard, MALLEVAL Yvette à LOREAU Ludovic, PRUD'HOMME-LACLAU Karine à GAGNOLET Pascal

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Il a été procédé, conformément aux articles L.2541-6 et L.5211-1 du CGCT, à l'élection d'un (e) secrétaire pris au sein du Conseil. M. Pascal GAGNOLET a été élu à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL :

Remarque de Claude LEFEVER : les présents et absents doivent être ajoutés au procès-verbal. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES GÉNÉRALES

DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER :

SITUATION DU BIEN	ADRESSE CADASTRALE DU BIEN	NATURE DU BIEN VENDU	SUPERFICIE DU BIEN (m ²)
9, impasse de la Roussière	AD 46	Maison	886
9, impasse des Coloquintes	AV 225	Maison	827
436, rue de la Roselière	AI318/AI319/AI359	TERRAIN A BATIR	538
27, rue de la Bergerie	AN283/AN291	Appartement/garage	79,63
66, impasse de la Bergerie	AN55/AN258/AN289/AN294	Appartement/stationnement	64,57
27, rue de la Bergerie	AN283/AN291	Garage	-
7 impasse des Bouleaux	AH 47	Maison	636

Pas de commentaire.

• **DÉCISIONS DU MAIRE :**

2022-D014 : Utilisation des dépenses imprévues

- Section de Fonctionnement : augmentation des dépenses imprévues, compte 022, d'un montant de 4 650 € et augmentation des recettes au compte 777 d'un montant de 4 650 €.
- Section d'investissement : diminution des dépenses imprévues de 4 650 €, compte 020 et augmentation des dépenses d'investissement au compte 13918 d'un montant de 4 650 €.

M. LEFEVER demande à quoi correspondent ces montants.

Réponse : à l'amortissement de la participation Optimum pour le transformateur électrique.

- Section de fonctionnement : diminution des dépenses imprévues, compte 022, de 2 000 € et augmentation du compte 66111 de 2 000 €.

Régularisation par rapport au taux des emprunts à taux variables qui ont augmenté avec le contexte actuel.

2022-D015 : marché travaux réfection des planchers chauffants de la SP confié à l'entreprise ALCARAZ pour 10 560 € TTC ;

2022-D016 : marché travaux réfection terrain tennis FAVROT confié à l'entreprise BALLEES NEUVES pour 58 560 € TTC ;

Délibération pour approbation de la modification du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Cette modification va permettre la mise en conformité de notre document par rapport à l'ordonnance du 7/10/2021 qui a prévu, à compter du 1 juillet 2022, des changements dans les règles de publicité des délibérations et d'acceptation du procès-verbal des assemblées délibérantes.

Voté à l'unanimité.

Mise en place d'un Conseil Local de Sécurité avec les communes de Mionnay et Villars les Dombes :
présentation du projet en conseil.

Sujet évoqué en 2021 en réunissant les maires et adjoints des communes. Le document envoyé à la Préfète s'est perdu.

Le Procureur a confirmé sa réception très récemment. Il confirme la mise en place de ce dispositif sur 3 volets :

- Educatif
- Social
- Sécurité

Concertation et mise en place de groupe de travail. Evaluation de ce qui sera mis en place. Il faut une problématique commune sur les 3 communes pour y apporter une solution.

L'axe routier commun, la police municipale et la supervision de la COP de Villars les Dombes permettent d'être plus efficace.

Il faudra une délibération dans les 3 communes. Voici les différentes étapes à réaliser :

- Outil de référence commun à rédiger
- Règlement intérieur
- Séance plénière
- Mise en place d'un coordinateur

St Marcel n'ayant pas de police municipale ne pourra pas se joindre au groupement.

Renouvellement de la convention avec l'association Eclat pour le versement de subventions de fonctionnement à compter du 01 janvier 2023 :

Voici les principales modifications de cette convention :

- Somme allouée à la subvention de fonctionnement de l'association.

La subvention était de 115 000 €. Augmentation la subvention de la cantine de 5 000 €. Cela permet de séparer les coûts de fonctionnement d'Eclat et de connaître le détail des dépenses.

M. le Maire présente le budget prévisionnel 2023 de l'association Eclat :

Alimentation	: 103 300 €	Participation familles	: 171 000 €
Frais divers	: 10 720 €	Participation CAF	: 36 000 €
Masse salariale	: 165 230 €	Participation Etat	: 7 250 €
Total	: 279 250 €	Total	: 279 250 €

Prestation CAF = 1 € par repas

Etat = 3 € par repas.

Remarque de M. LEFEVER : les charges patronales semblent très faibles vis-à-vis de la masse salariale. Demander la raison à Eclat. Est-ce que le type de contrat des animateurs en est une raison ?

M. MOLINIER demande pourquoi l'investissement n'apparaît pas dans le budget ?

M. Le Maire : Non car nous parlons du budget de fonctionnement. Les amortissements font partis des investissements.

Les chiffres présentés sont vis-à-vis d'un contexte le 19/12/2022. Nous ne pouvons présager du futur et des variations de prix qui pourraient avoir lieu.

Les collectivités qui font la cuisine sur place sont moins assujettis aux augmentations que celles travaillant avec des traiteurs.

Le nouveau bâtiment sera moins énergivore et permettra de diminuer les contributions volontaires avec des tarifs et des consommations constantes.

M. MOLINIER demande à avoir des comparatifs financiers entre une rénovation et une nouvelle construction.

M. le maire : La rénovation n'est pas possible à ce jour.

M. LEFEVER est surpris par le salaire trop bas du cuisinier affiché. Et le nombre de cuisiniers semble faible.

M. le maire répond que le nombre de cuisiniers à Dagneux et à Chatillon sur Chalaronne est de 1 pour environ 3 6000 repas comme à St André aujourd'hui. La possibilité de commandes groupées avec le Collège, la MECS et la cantine seraient une manière de rationaliser les coûts.

C'est une réflexion globale. L'Etat et le département poussent sur ces filières locales. Cela permet de se mettre en règle avec la loi EGALIM.

M. MOLINIER demande pourquoi l'Association Eclat ne publie pas ses comptes ?

Mme ESCRIVA : Ils n'ont pas d'obligation, ils travaillent avec un commissaire aux comptes. Ils sont déposés mais pas disponibles au public. Il y aura une présentation des comptes aux conseillers municipaux après clôture de ceux-ci. Le bilan d'activités d'Eclat a été présenté le 26/06. Les comptes seront envoyés aux conseillers municipaux.

M. le Maire souligne que le budget de l'Association ECLAT est d'un million d'euros.

Pour : 17

Contre : 2

Absentions : 2

Délibération pour ouverture dominicale des commerces de détail en 2023.

Le Maire a la possibilité de déterminer, après avis du Conseil Municipal, le nombre d'ouvertures le dimanche pour les commerces de détail, une année à l'avance. Ce nombre de dimanche ne peut excéder 5 sans l'avis de la communauté de Communes. Monsieur le Maire propose l'ouverture des commerces de détail les dimanches 03 décembre, 10 décembre et 17 décembre 2023.

Voté à l'unanimité

PROJET ÉCOLE

LANCEMENT D'UN CONCOURS RESTREINT POUR LA MAÎTRISE D'ŒUVRE DE LA RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE :

Pour réaliser la restructuration du groupe scolaire, la Commune doit lancer un concours restreint de maîtrise d'œuvre conformément aux articles L2172-1, R2172-2, R2162-15 à R2162-24 du Code de la Commande Publique afin de signer un marché de maîtrise d'œuvre conformément à l'article R2122-6 de ce même Code pour désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera en charge de ce projet.

Le jury de concours sera composé, conformément aux articles R2162-22 à R2162-24 du Code de la Commande Publique, des personnes suivantes :

- Le Maire ou son représentant : président du Jury
- Les membres élus de la Commission d'appel d'offres par délibération du 15 juin 2020, à savoir :

Membres titulaires : Pascal GAGNOLET, Evelyne ESCRIVA, Claude LEFEVER.

Membres suppléants : Bernard JULIAT, Alain CORDIER, Frédéric LEMARIÉ.

Au titre des personnalités indépendantes dont une qualification professionnelle particulière est exigée :

- 1 représentant du CAUE de l'Ain (Conseil d'Architecture Urbanisme Environnement de l'Ain)
- 1 représentant des Architectes conseils de la DDT de l'Ain ou de l'association des Architectes de l'Ain

Conformément à l'article R2172-4 du Code de la Commande Publique qui stipule : « lorsque l'acheteur [...] organise un concours, les opérateurs économiques qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours bénéficient d'une prime. Le montant de cette prime est égal au prix estimé des études à effectuer (soit la phase esquisse), affecté d'un abattement au plus égal à 20%. ». Les candidats admis à concourir et ayant remis des prestations conformes au règlement de concours bénéficieront chacun d'une prime de 15 000 € HT.

Pour le lauréat du concours, la prime sera déduite du montant du futur contrat de maîtrise d'œuvre.

Au titre de leur participation, il sera alloué aux membres constituant cette partie du Jury une indemnité de participation, dont le montant sera librement négocié avec chaque juré conformément aux usages.

Il est présenté au Conseil Municipal l'étude réalisée par l'Agence d'ingénierie de l'Ain pour la restructuration du groupe scolaire. (Présentation réalisée lors de la commission scolaire du 05 décembre 2022).

Délibération autorisant le Maire à lancer le concours.

M. LEFEVER demande quelle est la ressource espérée sur la vente du périscolaire. Il faut se baser à l'estimation des domaines.

M. Le Maire : Ce ne sera pas vendu à l'estimation des Domaines mais au prix du marché.

M. JULIAT demande pourquoi faire un raccordement entre les écoles ? Pourquoi ne pas remplacer les préfabriqués DASSE ?

Mme ESCRIVA : Cela permet de moduler les classes en fonction des besoins de la maternelle et de l'élémentaire.

De plus les poste de direction sont de plus en plus mutualisés par l'éducation nationale. La cantine est une priorité et la capacité d'accueil est trop faible aujourd'hui.

M. Le Maire : Ce scénario permet de rénover la chaufferie.

M. JULIAT: Avez-vous une idée de l'évaluation du coût de la mise aux normes ?

Mme ESCRIVA : Il faut une reconstruction du bâtiment. Pas possible de remettre aux normes la cantine telle qu'elle est aujourd'hui.

L'ADIA confirme que la rénovation sur l'existant n'est pas performante. Il est préférable de repartir sur des bases saines pour un bâtiment d'une durée de vie de 40 ans.

M. le Maire : L'économe de flux travaillera sur les bâtiments municipaux en 2023.

Mme ESCRIVA : Priorisation de la cantine et l'accueil périscolaire.

M. LEFEVER : prouvez-nous que ce scénario soit meilleur que la rénovation.

M. le Maire : Il est impossible de rajouter des salles à la cantine en termes de flux.

La capacité d'accueil se projette sur le SCOT. Les petits seront servis à table et il y aura un self pour les plus grands. Taux de rotation à 2,5. Une cuisine sur place a besoin d'une surface supérieur à celle qui existe actuellement. Possibilité d'accueillir d'autres activités dans ce bâtiment. L'objectif est d'aussi accueillir tous les enfants.

M. LEFEVER : Dans le passé, l'association ne souhaitait pas prêter les bâtiments vis-à-vis de l'hygiène.

M. le Maire : L'association a changé de dirigeant et les avis ont changé. Ils sont au courant de cette possibilité car ils ont participé à l'élaboration du cahier des charges.

Possibilité de faire de la cuisine pour les communes voisines. Cela permet de justifier le dimensionnement.

M. MOLINIER : J'ai lu dans le journal le Progrès que la commune de MEZERIAT avait eu 25% de subvention pour un projet similaire à notre commune.

M. le Maire : Les dossiers de subventions ont été déposés. Il faut faire un avant-projet pour obtenir le financement des investisseurs. Le fonds vert vient d'être lancé par le gouvernement pour la rénovation de l'existant. Les 400 000 € sont éligibles pour St André de Corcy via notre Communauté de communes. C'est un plafond au niveau de la communauté de communes sur le mandat.

Le projet ne se fera pas si nous n'obtenons pas les subventions. Pour les architectes, ils toucheront 15 000€ sur les esquisses des 3 finalistes.

Il est proposé au CAUE de faire partie du jury mais ils ne seront pas rémunérés.

M. LEFEVEER : Y aura-t-il une estimation de la rénovation ?

M. le Maire : Non. Car ce n'est pas faisable.

Messieurs et Mesdames GAUTHIER Chantal, JULIAT Bernard, LEFEVER Claude, MOLINIER Bertrand OCTRUE Valérie, quittent la salle du conseil à 22h53. Ils ne souhaitent pas assister à la suite du conseil puisqu'ils ne peuvent pas obtenir une estimation de la rénovation du bâtiment cantine.

M. le Maire leur signale qu'il y a d'autres sujets à débattre notamment la construction de la station d'épuration.

Tous ces conseillers refusent de rester.

M. le Maire suspend la séance à 22 h 56.

M. le Maire reprend la séance à 23 h 05. Les personnes qui ont quitté la séance sont considérés comme abstentionnistes au vu de la réglementation en vigueur et d'une jurisprudence (CE 20-1937).

Il est procédé au vote de la dernière délibération pour laquelle les débats ont eu lieu en présence des conseillers présents à 20 H 30.

Pour : 15
Contre : 0
Absentions : 6

Le quorum n'étant plus atteint, le conseil municipal ne peut plus se tenir et traiter les autres sujets de la convocation.

Clôture du conseil municipal à 23 h12.

Le Secrétaire de Séance,

Pascal GAGNOLET



Le Maire,

Ludovic LOREAU

